



Vehicules entreprise convention de travail

Par **bulld9r**, le **06/02/2015** à **09:24**

bonjour,

en cdi depuis 12 ans dans une entreprise privée mon contrat de travail soumis aux dispositions de la convention collective des ouvriers du bâtiment un véhicule est mis a disposition aux salaries,mais depuis aujourd'hui mon employeur stop l usage de celle ci pour cause d économie.

que sont mais droit? je suis en grand déplacement que puis je faire? merci.

le co-voiturage ne s applique pas car les autres ouvriers ne veulent pas.

Par **moisse**, le **06/02/2015** à **11:36**

Bonjour,

Quel est l'utilité de ce véhicule ?

* assurer le déplacement entre l'entreprise et les chantiers

* ou faciliter les déplacements autour des chantiers (par exemple entre chantier et hotel). ?

Par **bulld9r**, le **06/02/2015** à **12:21**

bonjour assurer le déplacement entre l entreprise et les chantier et faciliter les déplacements chantiers hotel

Par **moisse**, le **07/02/2015** à **08:37**

Bonjour,

Pour les déplacements entre entreprise et chantier, c'est l'affaire de l'employeur. Vous n'êtes pas tenu sauf clause prévue au contrat de travail, de posséder permis et véhicule personnel. Entre chantier et hôtel, soit il existe des moyens de transport publics compatibles avec les horaires du chantier, soit l'employeur doit là encore organiser le ramassage du personnel. Votre seul devoir: vous présenter au siège de l'entreprise à l'heure imposée par l'employeur pour vous permettre d'emprunter le moyen d'acheminement prévu par l'employeur.

Par **bulld9r**, le **07/02/2015** à **08:45**

merci.